

AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

INITIEE PAR



Présentée par



Le présent document relatif aux autres informations de la société IVALIS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 26 octobre 2021, sous le numéro D.21-0876, conformément à l'article 231-28 de son Règlement général et à son instruction 2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité d'IVALIS.

Le présent document complète la Note en Réponse établie par IVALIS relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions d'IVALIS admises sur le marché Euronext Growth Paris initiée par RGIS Spécialistes en Inventaire SARL et sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 26 octobre 2021 sous le numéro 21-458.

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet d'IVALIS (<https://www.ivalis.fr/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

IVALIS
60 avenue du Centre
78180 Montigny-Le-Bretonneux

Un communiqué a été diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

Table des matières

AUTRES INFORMATIONS	1
SOMMAIRE	2
Rappel introductif.....	3
Retrait obligatoire – Radiation de la cote	3
Conditions de l’Offre	4
1. Informations requises au titre de l’article 231-28 du Règlement Général de l’AMF	5
1.1 Renseignements concernant la société IVALIS	5
1.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés	5
1.1.2 Siège social.....	5
1.1.3 Objet social.....	5
1.1.4 Durée	5
1.1.5 Forme des actions	5
1.1.6 Cession, transmission et rachat des actions	6
1.1.7 Droits et obligations attachés aux actions	6
1.1.8 Exercice social.....	6
1.2 Informations relatives au capital social	7
1.2.1 Capital social	7
1.2.2 Structure et répartition du capital de la Société	7
1.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote	7
1.2.2.2 Valeurs mobilières donnant accès au capital social.....	7
1.2.2.3 Capital autorisé non émis	7
1.3 Organes de direction et de surveillance.....	7
1.3.1 Directoire.....	7
1.3.2 Conseil de Surveillance	8
1.4 Commissaires aux comptes	11
2. Description des activités de la société et de son groupe.....	11
2.1 Activités principales	11
2.2 Organigramme simplifié du groupe.....	11
2.3 Communiqués financiers diffusés depuis la publication du Rapport Financier Annuel relatif aux comptes clos le 31 mars 2021	11
2.4 Autres informations importantes survenues depuis la publication du Rapport Financier Annuel relatif aux comptes clos le 31 mars 2021	11
2.5 Principaux risques	11
2.6 Dividendes.....	12
3. Calendrier de l’Offre	12
4. Calendrier de la communication financière à venir.....	12
5. Attestation du responsable	12

Rappel introductif

Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société RGIS Spécialistes en Inventaire SARL, société à responsabilité limitée au capital de 3 500 000 euros, dont le siège social est situé Le Polaris, 76 avenue Pierre Brossolette, 92240 Malakoff, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 450 593 975 (« **RGIS** » ou l'« **Initiateur** »), a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de la société IVALIS, société anonyme au capital de 262.076,60 euros, dont le siège social est situé 60 avenue du Centre, 78180 Montigny-Le-Bretonneux, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 381 503 531 et dont les actions sont admises sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth Paris** ») sous le code ALIVA FR0010082305 (« **IVALIS** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions IVALIS au prix unitaire de 24,50 euros (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), dont les conditions sont décrites dans la note d'information de l'Initiateur (la « **Note d'Information** »), et reprises dans la note en réponse de la Société (la « **Note en Réponse** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, par voie de cessions hors marché, le 30 avril 2021, d'un total de 1 246 648 actions représentant 95,13% du capital social et 90,74% des droits de vote de la Société. En conséquence des cessions susvisées, de la conversion constatée le 4 juin 2021 de 108 actions de préférence en 5 actions ordinaires de la Société et de la réduction de capital subséquente de la Société, et de prêts de consommation d'une action accordés par RGIS à chacun des trois nouveaux membres du Conseil de Surveillance, l'Initiateur détient, à la date du présent document relatif aux autres informations de la société IVALIS, 1 246 645 actions ordinaires et 1 246 645 droits de vote de la Société, représentant 95,14% du capital social et 90,74% des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt du projet d'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 63 735 actions, représentant 4,86% du capital social et 9,26% des droits de vote de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de onze (11) jours de négociation. Elle sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Invest Securities, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Établissement Présentateur** ») pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 7 septembre 2021. Il est précisé que l'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Retrait obligatoire – Radiation de la cote

Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a indiqué dans sa Note d'Information son intention de demander à l'AMF, conformément aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions IVALIS non apportées à l'Offre (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions IVALIS non apportées à l'Offre seront automatiquement transférées à l'Initiateur, moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 24,50 euros par action, nette de tous frais.

Conditions de l'Offre

Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 7 septembre 2021 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions IVALIS non détenues par RGIS, ainsi que le Projet de Note d'Information. Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Cette Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 2° du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'est engagé irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, toutes les actions visées par l'Offre et qui seront apportées à l'Offre, au prix de 24,50 euros par action, pendant une période de onze (11) jours de négociation.

Il est précisé que les actions IVALIS visées par l'Offre qui n'auront pas été présentées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire qui sera mis en œuvre à l'issue de l'Offre, moyennant une indemnisation en numéraire de 24,50 euros par action IVALIS, nette de tous frais.

Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du dépôt de la Note d'Information, l'Initiateur détenait, 1 246 645 actions ordinaires et 1 246 645 droits de vote de la Société, représentant 95,14% du capital social et 90,74% des droits de vote de la Société.

A la date du présent document, l'Initiateur détient toujours 95,14% du capital social et 90,74% des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt du projet d'Offre, à l'exclusion d'une (1) action de la Société détenue par chacun des trois membres du Conseil de surveillance de la Société en vertu de prêts de consommation d'actions accordés par RGIS, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 63 735 actions, représentant 4,86% du capital social et 9,26% des droits de vote de la Société.

A l'exception des actions faisant l'objet de l'Offre, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Seuil de caducité

L'Offre n'est pas soumise au seuil de caducité prévu par les dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF.

Réouverture de l'Offre

L'Initiateur a indiqué que l'Offre sera ouverte pendant une période de 11 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. L'AMF pourra, après avoir fixé la date de clôture de l'Offre, la reporter conformément à son règlement général. L'Initiateur a attiré l'attention des actionnaires de la Société, au sein de sa Note d'Information, sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne serait pas réouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société, requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, seront déposées par la Société auprès de l'AMF au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Elles seront disponibles sur les sites Internet de la Société (<https://www.ivalis.fr/>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et pourront être obtenues sans frais auprès de :

IVALIS
60 avenue du Centre
78180 Montigny-Le-Bretonneux

1.1 Renseignements concernant la société IVALIS

1.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

IVALIS est une société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 381 503 531 – Code d'activité : 6420Z.

1.1.2 Siège social

Le siège social de la Société se situe 60 avenue du Centre, 78180 Montigny-Le-Bretonneux, France.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet, par tous moyens, en France et à l'étranger :

- La prise de tous intérêts et participations directes et indirectes dans tous groupements, sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières, françaises ou étrangères, créées ou à créer et ce par tous moyens, notamment par voie d'achat, de souscription, d'apport, de fusion, ainsi que la gestion de tous droits sociaux, actions, obligations dans toutes affaires ou entreprises ;
- la fourniture de prestations de services, de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, de ressources humaines, technique, administrative, informatique, développement international, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services au profit de ses filiales et des sociétés de son groupe ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la cession de tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, dessins et modèles ;
- les activités d'une société de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher à l'objet social ou tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

1.1.4 Durée

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 16 avril 2090 (sauf dissolution anticipée ou prorogation).

1.1.5 Forme des actions

Les actions sont nominatives. La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Elles sont inscrites en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré ».

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

1.1.6 Cession, transmission et rachat des actions

1°) Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. En cas de dissolution, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

2°) La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire : si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

3°) Les cessions d'actions sont effectuées librement.

1.1.7 Droits et obligations attachés aux actions

1°) Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

2°) Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

3°) Les héritiers, créanciers, ayant droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

2°) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.

5°) A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, en cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respective, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

6°) Chaque action ordinaire confère à son titulaire une voix dans toutes les assemblées générales des actionnaires.

1.1.8 Exercice social

Les exercices sociaux précédents l'exercice en cours avaient une durée d'une année, qui commençait le 1^{er} avril et se terminait le 31 mars.

Le 28 septembre 2021, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a décidé de modifier la date de clôture des exercices sociaux futurs, lesquels commenceront le 1^{er} janvier et se termineront le 31

décembre.

Par exception à ce qui précède, l'exercice social en cours aura une durée de 9 mois débutant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 décembre 2021.

1.2 Informations relatives au capital social

1.2.1 Capital social

A la date d'établissement du présent document, le capital social est divisé en 1 310 383 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 €.

1.2.2 Structure et répartition du capital de la Société

1.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote théoriques de la Société étaient répartis, à la date du dépôt de la Note en Réponse, de la manière suivante :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTIONNAIRES*	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE*	% DE DROITS DE VOTE THÉORIQUES ¹
Actions Ordinaires				
RGIS Spécialistes en Inventaires SARL*	1 246 645	95,14%	1 246 645	90,74%
TALENCE GESTION	62 462	4,77%	124 924	9,09%
Public*	1 276	0,10%	2 355	0,17%
Total	1 310 383	100,00%	1 373 924	100,00%

*Le nombre d'actions et de droits de vote de RGIS et du Public reflètent les prêts de consommation d'une action accordés par RGIS à chacun des trois membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu entre RGIS et Kamino II et Barberine, actionnaires majoritaires d'IVALIS le 30 avril 2021, modifié par avenant conclu le 7 mai 2021, RGIS a réalisé l'Acquisition des Blocs de Contrôle le 30 avril 2021 (le « **Contrat de Cession d'Actions** »).

1.2.2.2 Valeurs mobilières donnant accès au capital social

A la date d'établissement du présent document, la Société n'a émis aucune valeur mobilière ni titre susceptible de donner accès au capital. Il n'existe aucun capital potentiel.

1.2.2.3 Capital autorisé non émis

Les pouvoirs du Conseil de Surveillance sont rappelés à l'article 22 des statuts de la Société.

Les pouvoirs du Directoire sont rappelés à l'article 17 des statuts de la Société.

Aucune autorisation ou délégation de compétence en cours de validité en matière d'émission ou de rachat de titres n'a été accordée au Directoire par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

1.3 Organes de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

Pouvoirs du Directoire

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président et fixe la durée de ses fonctions. Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du

¹ Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

Directoire qui porte(nt) alors le titre de « Directeur Général ».

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les présents statuts au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de la direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la Société. Le Directoire doit être tenu informé des décisions prises par ceux de ses membres qui ont reçu des attributions particulières.

Les décisions importantes et la fixation des lignes de conduite générales des différentes activités de la Société et de son organisation requièrent une décision collégiale.

Le Directoire ne peut, sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, réaliser les opérations pour lesquelles la loi exige une autorisation du Conseil de Surveillance, à savoir, les avals, cautions ou garanties. Le Conseil de Surveillance peut fixer, par opération, les montants en deçà desquels son autorisation ne sera pas nécessaire.

Le Directoire ne peut accomplir les Décisions Importantes telles que visées à l'Article 22 des statuts relevant de sa propre compétence, sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant à la majorité des cinq sixièmes des membres du Conseil de Surveillance.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

Conformément aux dispositions légales, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales une fois par trimestre. Par ailleurs, le Directoire est tenu à une obligation de *reporting* mensuel auprès du Conseil, dont les modalités et le contenu seront définis par le Conseil de Surveillance.

Composition du Directoire

A la date d'établissement du présent document, le Directoire est composé de deux membres :

- M. Asaf COHEN, Président et membre du Directoire ; et,
- M. Heinz KRAUSE Membre du Directoire et Directeur général unique.

1.3.2 Conseil de Surveillance

Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, il entend le rapport du Directoire sur la gestion de la Société.

Il détermine également les modalités du *reporting* mensuel auquel est astreint le Directoire à son égard.

Après la clôture de l'exercice, le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire. Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport contenant ses observations sur le rapport annuel de gestion du Directoire ainsi que les comptes de l'exercice.

Par ailleurs et à titre de mesures d'ordre interne, toutes les décisions visées ci-dessous, qu'elles relèvent de la compétence de principe du Conseil de Surveillance, du Directoire, ou de la collectivité des actionnaires au regard des dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, ne pourront être adoptées sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, statuant à la majorité des cinq sixièmes de l'ensemble des membres du Conseil :

a) approbation ou modification du business plan et du budget annuel (y compris le budget d'investissement

et le plan de financement y afférents) ;

b) arrêté des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés ;

c) affectation des résultats ;

d) toute distribution de dividendes, primes ou réserves ;

e) création de toute nouvelle activité, cessation de toute activité ou changement significatif de toute activité et création de toute nouvelle société, entité ou groupement ;

f) tout investissement ou désinvestissement non prévu dans le budget et d'un montant cumulé au niveau du groupe excédant 100.000€ par an ;

g) toute opération d'acquisition par une société du groupe de valeurs mobilières ou de fonds de commerce (y compris sous forme de location-gérance) ;

h) endettement non prévu dans le budget et/ou émission garantie d'un montant cumulé annuel au niveau du groupe supérieur à 100.000€ et/ou affectation de tout ou partie des actifs ou des titres d'une société du Groupe en sûreté d'un engagement d'un tiers ;

i) opération sur le capital (augmentation de capital, réduction de capital, amortissement du capital, émission de valeurs mobilières ou de parts sociales) ;

j) toute opération de restructuration ou de transformation, fusion, scission, apport partiel d'actifs, location-gérance par ou au bénéfice d'une société du groupe, ou toute conclusion d'un accord de joint-venture, de partenariat de franchise ou de GIE, à l'exclusion de toute opération réalisée entre les entités du Groupe ;

k) toute mise en place ou modification de tout plan de participation, d'intéressement, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites ou plus généralement, la mise en place de tout plan d'intéressement des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés ;

l) nomination ou licenciement ainsi que modification des modalités du contrat de travail de tout salarié dont la rémunération brute annuelle (fixe+variable) hors avantages en nature excède 100.000€ ;

m) nomination ou révocation des mandataires sociaux ainsi que toute décision portant sur leur rémunération ;

n) toute modification des statuts (autre que pour se conformer aux dispositions légales ou réglementaires s'agissant de la Société ou des Filiales) ou toutes modifications des termes et conditions des titres émis par une société du groupe ;

o) ouverture, conduite (ou transaction) d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale en défense ou en demande, dont le montant en jeu excède 100.000€ ;

p) tout acte susceptible de constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée ou un cas d'exigibilité potentiel de la dette d'acquisition du groupe ;

q) nomination des commissaires aux comptes ;

r) conclusion, modification ou résiliation de toute convention entre, d'une part, la Société ou l'une de ses Filiales et, d'autre part, un Associé ou toute personne visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce (à l'exception d'une autre société du groupe) ;

s) changement de stratégie du groupe ; et

t) nomination et révocation des membres du Directoire et président du Directoire ;

(les « **Décisions Importantes** »).

Le Conseil de Surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le Conseil de Surveillance ou son président soumet pour avis à leur examen ; il fixe leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Règles relatives à la composition du Conseil de Surveillance

La composition du Conseil de Surveillance est définie dans les statuts de la Société à l'article 18.

1°) La Société est contrôlée par un Conseil de Surveillance de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

2°) La durée de leurs fonctions est de six années.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.

Les membres du Conseil de Surveillance sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

3°) Les membres du Conseil peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre en son nom propre, sans préjudice et de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donnée pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

4°) En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membre, le Conseil de Surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif, dans les trois mois à compter du jour de la vacance, lorsque le nombre des membres du Conseil de Surveillance est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil de Surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre de membres est devenu inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Le mandat du membre coopté prend fin à l'expiration de celui du membre remplacé.

5°) Un salarié de la Société ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif ; il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail.

Le nombre de membres du Conseil de Surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonctions.

La conclusion d'un contrat de travail avec un membre du conseil de surveillance ou sa modification relève de la procédure des conventions réglementées.

Composition du Conseil de Surveillance

A la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres :

- M. John MADDEN III, membre et Président du Conseil de Surveillance ;
- M. Pierrick MIN, membre du Conseil de Surveillance ; et,
- Mme Elise CORDIER, membre du Conseil de Surveillance.

1.4 Commissaires aux comptes

Le Commissaire aux comptes titulaire est la société MAZARS, représentée par Messieurs Christophe PATOUILLE et Marc BIASIBETTI, dont le siège social est situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

- Date du dernier renouvellement : Assemblée Générale annuelle du 26 juillet 2016
- Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

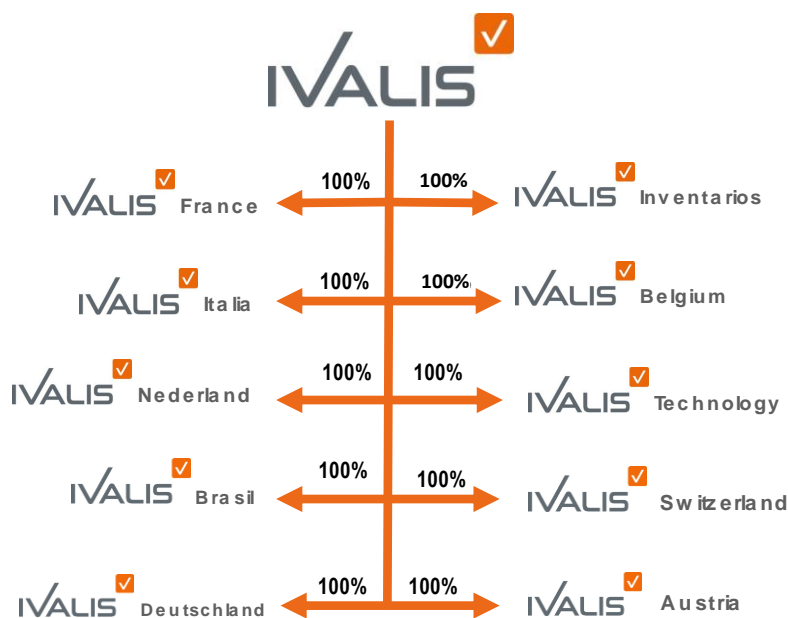
2. Description des activités de la société et de son groupe

2.1 Activités principales

IVALIS SA est la société holding du groupe IVALIS, dont l'activité principale consiste en l'établissement d'inventaires chiffrés de marchandises, articles, objets ou autres actifs.

2.2 Organigramme simplifié du groupe

L'organigramme actionnarial de la Société à la date du présent document est le suivant :



2.3 Communiqués financiers diffusés depuis la publication du Rapport Financier Annuel relatif aux comptes clos le 31 mars 2021

Il n'y a pas eu d'autre communiqué publié au titre de l'information permanente depuis la publication du Rapport Financier Annuel relatif aux comptes clos le 31 mars 2021.

2.4 Autres informations importantes survenues depuis la publication du Rapport Financier Annuel relatif aux comptes clos le 31 mars 2021

Le 22 septembre 2021, la filiale suisse de la Société, Ivalis Switzerland, a remboursé par anticipation l'intégralité du prêt de type PGE d'un montant de 0,5 millions de francs suisses (CHF) dont elle bénéficiait.

Il est précisé qu'au titre des comptes établis au 30 juin 2021, les provisions pour litiges s'élevaient à un montant total de 0,6 millions d'euros.

2.5 Principaux risques

La Société n'identifie à la date d'établissement du présent document aucun risque autre que ceux décrits dans le Rapport Financier Annuel relatif aux comptes clos le 31 mars 2021, pages 14 à 17.

2.6 Dividendes

La Société n'a pas distribué de dividende aux actionnaires au titre des exercices clos au 31 mars 2017, 2018, 2019 et 2020.

En vertu des prêts de type PGE obtenus par la Société entre les mois de juin et septembre 2020 auprès de ses partenaires bancaires habituels / BPI pour un montant total de 5,75 millions d'euros, la Société s'est engagée à ne pas distribuer de dividendes à ses actionnaires jusqu'au complet remboursement de l'intégralité des sommes dues au titre desdits prêts.

3. Calendrier de l'Offre

29 octobre 2021	Ouverture de l'Offre
12 novembre 2021	Clôture de l'Offre
17 novembre 2021	Publication au plus tard de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
Novembre 2021	Règlement-livraison de l'Offre

4. Calendrier de la communication financière à venir

- Chiffre d'affaires semestriel : au plus tard 15 novembre 2021
- Rapport financier semestriel (sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2021) : au plus tard le 31 janvier 2022

5. Attestation du responsable

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 octobre 2021 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par RGIS Spécialistes en Inventaire SARL et visant les actions de la société IVALIS. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 26 octobre 2021

Monsieur Heinz KRAUSE
Directeur Général